

afférents au C.M.	29
en exercice	29
participants	28

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 6 décembre 2023

Numéro Délibération	80/2023
date de mise en ligne	12 décembre 2023

Convocation transmise le 30 novembre 2023

objet de la délibération Travaux de restauration, de valorisation, de rénovation énergétique et d'accessibilité de la Maison Serre – Demande de subvention auprès de Montpellier Méditerranée Métropole – Actualisation (étude patrimoniale et travaux)

L'an deux mille vingt-trois et le six décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy LAURET.

Présents : M. Guy LAURET – M. Max RASCALOU – M. Jean Paul FINART – Mme Bérangère VALLES – M. Laurent VIDAL – Mme Catherine ITIER – M. Jean IBANEZ – Mme Christine OLIVA – Mme Ghislaine BONNEFILLE – M. Jean-Claude SALAS – Mme Pascale LOCK – M. Laurent TEISSIER – M. Xavier COMBETTES – Mme Géraldine GROLIER – Mme Sophie BELLOC-SCHWEYER – Mme Céline CLOTET – Mme Christelle MUSICCO – M. Jérémy GARCIA – M. François BATOCHÉ – M. Naïl AOURRÂ – M. Raymond HAREL – M. Pierre BARRE – M. Anthony PEROTTI – M. Lionel ESPEROU.

Représentés : Mme Cécile VEILLON – Pouvoir à M. Naïl AOURRÂ / Mme Sylvie COSTA – Pouvoir à M. Max RASCALOU / M. Frédéric SARROUY – Pouvoir à M. Anthony PEROTTI / Mme Valérie BONIOL ALDIE – Pouvoir à M. Pierre BARRE /

Excusés : /

Absente : Mme Sabrina ELKHEITER

Monsieur Max RASCALOU a été élu secrétaire de séance.

Madame Pascale LOCK rapporte l'affaire ;

Il est rappelé le projet de restauration, de valorisation, de rénovation énergétique et d'accessibilité de la Maison Serre et la demande de subvention déjà formulée, par délibération du conseil municipal n°11/2023 du 16 mars 2023 auprès de Montpellier Méditerranée Métropole au titre de son dispositif de « fonds de soutien à la restauration des patrimoines » au profit des communes de la Métropole.

Au regard du volet architectural et patrimonial de l'opération, et à la demande des services métropolitains, la commune a missionné un architecte du patrimoine pour avis d'expert sur le dossier afin d'identifier les éléments du projet en accord avec le patrimoine bâti et ceux à adapter pour une meilleure conservation. Cette mission d'un montant de 3.960 € H.T. est également éligible au fonds de soutien de la Métropole sur un volet « étude patrimoniale ».

.../...

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, dont une ampliation est :

- Transmise à Monsieur le représentant de l'Etat
- Mise en ligne

.../...

Suite aux conclusions, et afin de prendre en compte un maximum des recommandations et préconisations formulées, l'avant-projet détaillé (APD) a été actualisé par l'équipe de maîtrise d'œuvre, pour un nouveau coût total estimatif de 734.000 € H.T. pour la solution de base, auxquels pourraient s'ajouter une prestation supplémentaire éventuelle (PSE) n°1 de 36.400 € H.T. (rénovation de la couverture tuile).

Les dépenses ainsi actualisées et éligibles au « fonds de soutien à la restauration des patrimoines » pour ce volet « travaux » s'élèvent à 370.000 € H.T..

C'est pourquoi, il est demandé au conseil municipal :

- de confirmer son engagement sur la réalisation de cette opération,
- de s'engager sur le nouveau coût hors taxes de ces travaux,
- de solliciter, pour le volet « étude patrimoniale » et pour le volet « travaux », l'aide financière la plus élevée possible de Montpellier Méditerranée Métropole, selon les plans de financement actualisés ci-joints,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son représentant, à signer tous actes et pièces relatifs à cette demande de concours financier.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant
Abstentions : Néant
Contre : Néant
Pour : 28

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Guy LAURET



(Handwritten signature in blue ink over the stamp)

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, dont une ampliation est :

- Transmise à Monsieur le représentant de l'Etat
- Mise en ligne